

V 165
MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR M. PICOT,

ANCIEN RÉDACTEUR DE *L'AMI DE LA RELIGION*.

TROISIÈME ÉDITION.

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR,
ET D'AUTRES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

TOME SIXIÈME.

1790—1795.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^{tes},
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS,
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

—
1856.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

VI.

1790—1795.



PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.



V 168
45

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR M. PICOT,

ANCIEN RÉDACTEUR DE *L'AMI DE LA RELIGION*.

TROISIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR,
ET D'AUTRES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

TOME SIXIÈME.

1790—1795.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^{ie},

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1856.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1790.

— Le 12 juillet. L'ASSEMBLÉE NATIONALE DÉCRÈTE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. L'Eglise de France était dépouillée de ses biens temporels, et réduite à l'état le plus précaire; pour satisfaire les vœux de l'impiété, il fallait l'avilir, en faisant courber la conscience de ses pontifes et de ses prêtres (1); et c'est à ce but que tendit directement le décret fameux connu sous le nom de *constitution civile du clergé*. Le comité *ecclésiastique* préparait depuis longtemps ce projet vraiment incroyable, qui, après avoir été conçu par des jansénistes, devait être appuyé sans réserve par des hommes irréli- gieux; et il ne tenait aucun compte des obstacles de tout genre si faciles à prévoir. Vers la fin de mai, ce comité fit présenter trois rapports; le premier, par l'avocat Martineau, sur *la constitution* qui serait donnée au clergé; le second,

(1) Le plan bien arrêté d'avilir le clergé a été avoué par le philosophe Nageon, dans une adresse à l'Assemblée nationale, imprimée en 1790. Il y insistait sur la nécessité d'écartier toute idée de religion dans une déclaration des droits de l'homme, et exhalait une haine brutale contre les prêtres. Il y disait: *L'intérêt général est que le prêtre soit avili; pour avilir les prêtres il faut les appauvrir. On a sagement fait de les appauvrir, mais le plan de les décréditer entièrement dans l'esprit des peuples, ne peut mériter d'éloges qu'autant qu'il sera mis pleinement à exécution, et il ne faut pas temporiser.* Les décrets des assemblées successives sur la religion et le clergé n'ont été que la réalisation de ce vœu et de ce plan de Nageon et de ses amis.